

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure numéro DM12-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 6 549 261 situé au 1781 chemin Principal, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale ayant une marge arrière de 3,77 mètres et de permettre l'implantation d'une galerie en cour arrière à une distance de 1,23 mètres de la ligne latérale gauche, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, la marge arrière d'une résidence unifamiliale doit être de 9 mètres dans la zone A-104 et la distance à la ligne de lot d'une galerie doit être d'un minimum de 3 mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, vingtième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 20° jour du mois d'octobre 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 20 octobre 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM12-2023)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20° jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère Directeur général